



Remire-Montjoly, 15/04/2015

Très large succès de l'augmentation de capital : Auplata lève 5,0 M€ pour financer la future usine d'extraction d'or sur la mine de Dieu Merci

- Montant total demandé : 8,6 M€
- Une opération sursouscrite près de 2 fois
- Eligible à la réduction ISF de la loi TEPA

Auplata, société d'exploration et d'exploitation aurifère basée en Guyane française, annonce le large succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant maximum de 5 M€ au prix unitaire de 1,10 €, qui s'est déroulée du 24 mars au 9 avril 2015.

Cette augmentation de capital visait à accroître les ressources financières de la société dans la perspective de la construction, sur le site minier de Dieu Merci, d'une usine d'extraction d'or utilisant le procédé de cyanuration afin d'accroître sensiblement la production d'or.

Une demande administrative a été déposée par Auplata le 29 novembre 2013 et le dossier est en cours d'instruction auprès des autorités françaises de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL). L'unité industrielle envisagée, d'une capacité de traitement de 300 tonnes jour, aurait vocation à traiter les rejets actuellement stockés dans six bassins et issus du traitement gravimétrique. Un dossier similaire a été déposé pour le site minier de Yaou le 29 décembre 2014 et fait l'objet de premiers échanges avec la DEAL.

Jean-François Fourt, Président du Conseil d'administration d'Auplata, déclare :

« Après le succès de la phase de tests sur l'unité pilote de cyanuration au 1^{er} trimestre, avec un taux d'extraction d'or de 92,5%, Auplata franchit, à travers la réussite de cette opération, une nouvelle étape pour le déploiement d'unités industrielles d'extraction de l'or à plus grande échelle directement sur ses sites miniers. Je remercie l'ensemble de nos actionnaires, individuels et institutionnels, pour la confiance qu'ils nous ont une nouvelle fois témoignée lors de cette opération.

Ces fonds vont nous permettre de continuer à investir pour faire progresser sensiblement notre production d'or à moyen-terme, élever Auplata dans une catégorie supérieure au sein de l'industrie aurifère mondiale et ainsi accroître durablement la création de valeur pour nos actionnaires. »

➤ Augmentation de capital : une demande totale d'actions près de 2 fois supérieure à l'offre

L'augmentation de capital a fait l'objet d'une demande globale de 7 779 597 actions représentant une sursouscription de 195% et un montant total demandé de 8 557 556,70 €.

La demande d'actions à titre irréductible s'est élevée à 3 353 825, soit un taux d'exercice des DPS élevé de 84%. La demande d'actions à titre réductible s'est établie à 4 405 182 actions, et la souscription à titre libre à 20 590 actions.

Cette opération d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Compte tenu de cette forte demande, Auplata a décidé d'exercer la clause d'extension, à hauteur de 549 090 actions supplémentaires, et ainsi de porter le nombre de titres offerts à 4 545 380, représentant un montant total de 4 999 918 €. En conséquence, la souscription à titre réductible ne sera que partiellement allouée, à hauteur de 1 191 555 actions.

Le fonds d'investissement "4T Commodities & Emerging Markets", qui avait fait part de son intention de participer à l'opération de façon à assurer sa réalisation en cas de carence des investisseurs, n'a pas souscrit à l'opération.

A l'issue du règlement-livraison, qui aura lieu le 21 avril 2015, le capital social d'Auplata sera constitué de 34 917 191 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext – ISIN : FR0010397760 – Mnémo : ALAUP), réparties de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| ▪ Compagnie Minière de Touissit (CMT) | 19,9% |
| ▪ Flottant | 80,1% |

➤ Une augmentation de capital éligible à la réduction ISF-PME

L'augmentation de capital satisfait aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal ISF-PME s'agissant de souscriptions au capital d'une PME : réduction de 50% des versements effectués, jusqu'à un plafond de 45 000 € correspondant à un investissement de 90 000 €.

Les souscripteurs personnes physiques peuvent, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable de 2,5 M€.

Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond applicable sera atteint, la société ne délivrera plus d'attestation fiscale.

Pour obtenir l'état individuel, les souscripteurs d'actions nouvelles Auplata émises dans le cadre de l'augmentation de capital devront adresser à la société l'attestation de souscription à l'opération qui sera émise par leur intermédiaire financier dès obtention des actions Auplata sur les compte-titres à l'adresse suivante :

ACTUS finance & communication
- Attestations AUPLATA -
52 rue de Ponthieu
75008 PARIS

Ou par email à :
auplata@actus.fr

La société rappelle que la réduction d'ISF est également soumise au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ce dispositif fiscal s'appliquent à sa situation personnelle. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.

➤ Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission n'a pas donné lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre était compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et portait sur des titres financiers qui ne représentaient pas plus de 50% du capital de la société.

Euroland Corporate est le Conseil et Listing Sponsor de la société dans le cadre de cette opération.

➤ Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 7 « Objectifs et politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers » du rapport de gestion de l'exercice 2013, disponible sur le site internet d'Auplata, Espace investisseurs, rubrique Documents (année 2013).

➤ Partenaires de l'opération



**Conseil de l'opération
& Listing sponsor**



**Chef de file &
Teneur de livre**



Communication financière

Auplata en bref

Auplata est le premier producteur d'or français, basé en Guyane française. Au total, Auplata dispose de plus de 700 km² de permis et titres miniers.

Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière guyanaise.

Depuis juin 2011, Auplata est également actionnaire de la société canadienne d'exploration aurifère Columbus Gold cotée sur le marché TSX de la Bourse de Toronto (Canada).

Le capital social d'Auplata est composé de 30 371 811 actions cotées sur le marché Alternext à Paris (Euronext). ISIN : FR0010397760 – ALAUP ; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.

Contacts :

EUROLAND CORPORATE

Julia Bridger	Listing sponsor	01 44 70 20 84
---------------	-----------------	----------------

BANQUE DELUBAC & CIE

Mickaël Hazout	Teneur de Livre	01 44 95 70 23
----------------	-----------------	----------------

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes	Relations investisseurs	01 53 67 36 92
---------------	-------------------------	----------------

Nicolas Bouchez	Relations presse	01 53 67 36 74
-----------------	------------------	----------------

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.